



Une antenne ... que faire?

Lors de la construction ou de modifications importantes d'une antenne, il faut un permis de construire dans presque tous les cas, même s'il s'agit d'un court séjour en /p ou /m. Une antenne sur votre toit ou dans votre jardin peut provoquer des réactions désagréables ou créer des problèmes avec d'autres locataires ou avec les voisins. Il est recommandé de planifier proprement ses intentions et d'informer les voisins largement.

Nous vous conseillons de tenir compte des points suivants:

- Mettez vos voisins au courant de vos intentions dès que possible; le secrétariat de l'USKA a des prospectus à disposition.
- Demandez à temps auprès de la commune quels sont les formulaires et papiers nécessaires pour la demande de construction.
- Etudiez le règlement de la commune sur les constructions, celui du canton s'il entre en considération.
- Si vous habitez dans un logement en PPE, voyez quels sont vos obligations contractuelles vis-à-vis des autres propriétaires (droit de regard) et ici aussi il faut les informer complètement et assez tôt.
- Si vous êtes locataires, informez le bailleur pour obtenir les autorisations nécessaires; ici aussi une bonne information est très importante.
- Dessinez proprement votre antenne sur le plan de situation (plan cadastral) afin que sa position sur le terrain et son emprise latérale soient bien visibles (aussi la hauteur).
- Allez chercher les informations relatives à l'ordonnance RNI sur le site Internet de l'USKA www.uska.ch, suivez bien le mode d'emploi et complétez soigneusement la déclaration des émissions.
- Etablissez toutes les annexes nécessaires et joignez les à la déclaration des émissions.
- Remettez dès que possible tout le dossier au service des constructions de la commune et faites vérifier si tout y est.

Nous sommes disposés à vous aider dans ce travail, mais nous avons besoin des documents mentionnés ci-dessus, les règlements communaux et cantonaux et toutes les informations techniques sur vos émetteurs et antennes.

Si vous vous adressez à la Commission des antennes qu'après avoir eu connaissance de recours, il faut encore - en plus de la déclaration des émissions avec toutes ses annexes - nous faire parvenir des copies de toutes les pièces et règlements afin que nous puissions juger en connaissance de cause.

Si des éléments ne vous semblent pas clairs, prenez contact à temps avec la Commission des antennes de l'USKA (g_ant@uska.ch).

Un grand merci et bon succès dans la concrétisation de vos intentions.

Vy 73

Commission des antennes USKA

F. Tinner, HB9AAQ